



FESTIFOTO 2026

REGLEMENT DES EXPOSITIONS



Le présent règlement a pour objet de fixer les modalités de participation aux expositions réalisées dans le cadre du FESTIFOTO 2026 à l'Espace Terre de Siagne (06530 Saint Cézaire sur Siagne) les 17 et 18 octobre 2026.

Le *Club Photo de Saint-Cézaire-sur-Siagne* et *Initiatives En Siagne* sont les organisateurs de cet événement.

L'exposition aura lieu dans le Hall d'accueil de l'Espace Terre de Siagne et dans la salle chêne.

ARTICLE 1. CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'exposition est ouverte :

- aux Photo-Clubs dans le cadre d'un travail collectif,
- aux photographes amateurs ou/et professionnels.

ARTICLE 2. CONDITIONS D'ADMISSION DES EXPOSITIONS

- L'exposant s'engage à être l'auteur des photographies présentées.
- Celles-ci doivent respecter les droits de propriété intellectuelle des tiers et l'ensemble des législations en vigueur ; en particulier, les photographes doivent obtenir l'autorisation de toutes les personnes reconnaissables.
- Les organisateurs demandent à ce que les œuvres présentées construites totalement à partir des moyens de l'intelligence artificielle générative soient clairement identifiées par leur auteur dès la phase de candidature. Lors de l'exposition, un espace dédié à ce type d'image sera clairement délimité. Le but est de différencier un travail purement informatique, d'un travail issu d'une prise de vue photographique.
- L'exposant dégage totalement la responsabilité de l'organisateur en cas de litige pouvant survenir du fait d'un manquement à ces clauses.
- En outre, l'organisateur se réserve le droit d'exclure une photo qui lui apparaîtrait contrevenir à l'ordre public et aux bonnes mœurs.
- Aucun thème n'est imposé, mais une cohérence dans la série présentée est demandée.

Le *Club Photo de Saint-Cézaire-sur-Siagne* et *Initiatives En Siagne* valident les projets qui leur sont soumis. Les exposants seront sélectionnés en procédant à un vote au sein du club, toutes les photos

étant au préalable rendus anonymes. Une confirmation d'acceptation de l'exposant sera notifiée par mail après ce vote.

ARTICLE 3. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer, vous devez, **avant le 10 septembre 2026 minuit**, date de clôture des inscriptions :

- ✓ Envoyer votre bulletin d'inscription ainsi que le présent règlement datés et signés :
- soit par mail à l'adresse suivante clubphotosc@gmail.com
- soit par courrier postal à l'adresse suivante : *Club Photo de St-Cézaire, Mairie 5 rue de la République, 06530 Saint-Cézaire-sur-Siagne.*
- ✓ Envoyer par mail à l'adresse suivante clubphotosc@gmail.com une copie numérique de toutes les photos à exposer (800 x 600 pixels).

ARTICLE 4. ACCEPTATION DES EXPOSITIONS

Le comité organisateur s'engage à répondre aux candidats sur l'acceptation ou le refus de leurs photographies, et ce au plus tard avant le 15 septembre 2026.

Les décisions du comité organisateur sont sans appel.

Chaque photo doit être encadrée ou, sans cadre sur support rigide et présentée d'une manière correcte.

- ✓ **Dès acceptation de votre candidature, vous devrez payer la participation aux frais en vous acquittant du montant de 25 € à régler de préférence par virement , éventuellement par chèque** (libellé à l'ordre de : Club Photo de St-Cézaire-sur-Siagne) et adressé par courrier postal à l'adresse suivante : *Club Photo de St Cézaire, Mairie 5 rue de la République, 06530 Saint-Cézaire-sur-Siagne* **et ceci au plus tard le 30 septembre.**

ARTICLE 5. NOMBRE ET DIMENSIONS DES PHOTOS

Le *Club Photo de Saint-Cézaire-sur-Siagne* met à votre disposition des grilles d'exposition larges de 1m sur 2m chacune, utilisables sur une seule face, dans la limite de 3 grilles par exposant (individuel ou collectif). La dimension des cadres ou autres supports n'est pas imposé, mais sera fonction de l'espace mis à la disposition de l'exposant.

ARTICLE 6. ACCROCHAGE ET DÉCROCHAGE DES EXPOSITIONS

Ces deux opérations sont à la charge des exposants. L'accrochage se fera la veille de l'exposition, le **VENDREDI 16/10/2026 de 18h00 à 19h00**, à l'espace d'exposition. Pour Les exposants, venant de loin, sur demande, il sera possible d'accrocher le samedi matin entre 8h00 et 9h00.

Le décrochage se fera à la fin de l'exposition le 18/10/2026.

Tout matériel nécessaire à l'accrochage doit être apporté par l'exposant (exemple : les crochets et chaînes de fixation). Toutes les œuvres exposées devront le rester jusqu'à la fin officielle du Festival soit le dimanche 18 octobre 2026 à 18 h (heure de décrochage). Attention, aucune œuvre ne pourra être laissée sur place.

L'exposant s'engage au démontage et au nettoyage des lieux et des stands du lieu de l'exposition.

ARTICLE 7. VENTE DE PHOTOGRAPHIES

FESTIFOTO n'ayant pas vocation commerciale, les ventes éventuelles doivent être réalisées en dehors de la manifestation.

ARTICLE 8. DROITS DES IMAGES EXPOSÉES

Le photographe exposant reste le propriétaire des images présentées.

Dans le but de promouvoir l'événement, le photographe exposant accorde à l'organisation de FESTIFOTO le droit d'utiliser ses photographies sur les supports de communication du *Club Photo de Saint-Cézaire-sur-Siagne*, ayant pour but la promotion de l'événement ou de son organisation.

Chaque utilisation d'une image sera accompagnée de son « crédit » (nom du photographe).

ARTICLE 9. ASSURANCE

Le *Club Photo de Saint-Cézaire-sur-Siagne* et *Initiatives En Siagne* déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol, casse ou détérioration de quelque nature que ce soit.

Les exposants peuvent, selon leur souhait, prendre une assurance chez l'assureur de leur choix.

ARTICLE 10. CONCOURS

Dans le cadre de l'exposition 2 concours sont organisés :

- 1/ Un concours, ouvert à tous, sans thème, dans lequel sont engagées toutes les œuvres exposées, à l'exception de quelques œuvres du club de St Cézaire annoncées « hors concours ». Ces œuvres seront soumises au vote du public pour recevoir le prix offert par *Initiative en Siagne*. Les modalités de vote du public seront affichées à l'entrée de l'exposition.
- 2/ Un concours, ouvert à tous, sans thème imposé, dans lequel sont engagées toutes les œuvres exposées, à l'exception de quelques œuvres du club de St Cézaire annoncées « hors concours ». Un Jury spécifique indépendant, composé pour partie de photographes, décernera le Prix de la mairie de Saint-Cézaire.

ARTICLE 11. ACCEPTATION

Toute demande d'inscription entraînera l'adhésion sans réserve au présent règlement, sans aucun recours ultérieur, aucun remboursement ne sera accepté.

Saint Cézaire, le/...../.....

Signature

Précédée de la mention "Lu et approuvé"